

Avis n° 2023/10
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de
Bretagne Atlantique de l'université de Brest à délivrer le titre
d'ingénieur diplômé

Établissement / École

Nom :	École supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne Atlantique de l'université de Brest
Sigle :	ESIAB
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Rennes
Site(s) de l'école :	Plouzané, Quimper

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2021/01-19

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NV (Nouvelle voie d'accès pour une formation déjà existante) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne Atlantique de l'université de Brest, spécialité microbiologie et sécurité sanitaire, en formation initiale sous statut d'étudiant en 1^{ère} année et sous statut d'apprenti en 2^{ème} et 3^{ème} année

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'école supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique de l'université de Brest ;
- Vu le rapport établi par Gilles SAINTEMARIE (membre de la CTI et rapporteur principal), Claude-Gilles DUSSAP (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Bruno CARDINAUD (expert auprès de la CTI), Jan CORNELIS (expert international auprès de la CTI) et Simon ALIX (expert élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 octobre 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de Ecole supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne Atlantique, spécialité microbiologie et sécurité sanitaire sur le site de Plouzané	Formation initiale sous statut d'étudiant en 1 ^{ère} année et sous statut d'apprenti en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	2024	2026- 2027	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Poursuivre le déploiement de la démarche qualité.

Pour la spécialité microbiologie et sécurité sanitaire

- Développer une pédagogie de l'alternance sur la 2^{ème} et 3^{ème} années, à l'image de ce qui est fait sur le projet « Données statistiques » ;
- Prévoir des modules de formation sur la pédagogie de l'alternance dans le catalogue de formation des enseignants ;
- Poursuivre les travaux d'évaluation sur les compétences ;
- Être vigilant à l'employabilité des diplômés notamment en termes d'embauche au niveau cadre et proposer des pistes d'amélioration.

Cet avis est mis en suspens sous réserve de la transmission à la CTI d'un plan de recrutement spécifique à la FISEA en explicitant les profils recrutés et la voie de recrutement, et de la mise en place d'une pédagogie spécifique en première année du cycle d'ingénieur, **au plus tard le 15 mars 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 10 octobre 2023

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 14 novembre 2023

La présidente
Elisabeth CRÉPON



**Complément d'avis n° 2023/10
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire
de Bretagne atlantique
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Avis n° 2023/10 mis en suspens **sous réserve** de la transmission à la CTI d'un plan de recrutement spécifique à la FISEA en explicitant les profils recrutés et la voie de recrutement, et de la mise en place d'une pédagogie spécifique en première année du cycle d'ingénieur.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École supérieure d'ingénieurs en agroalimentaire de Bretagne atlantique ;
- Vu la note de synthèse établie par Gilles SAINTEMARIE, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 10 juillet 2024,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

Prise d'acte favorable pour la levée de réserves et la suspension d'application de l'avis 2023/10.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 10 juillet 2024.

La présidente,
Claire PEYRATOUT

